

ARRETE n°24-AT-1044  
portant réglementation temporaire de la circulation  
sur Route Départementale n° 17

COMMUNE DE ALLASSAC

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** la demande en date du 19/06/2024, effectuée par SAS TVF,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre Travaux sur ouvrage SNCF PN269 Bis, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 17 du PR 18+0665 au PR 18+0610 - territoire de la commune de ALLASSAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

**Article 1 - Mesures :**

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, la circulation des véhicules est interdite de 20H00 à 6H00 Route Départementale n° 17 du PR 18+0665 au PR 18+0610.

**Article 2 - Déviation - Déviation N°1 :**

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une déviation est mise en place de 20H00 à 6H00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- Route Départementale n° 17 du PR 15+0823 au PR 18+0610 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n° 3 du PR 17+0646 au PR 19+0128 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n° 3E5 du PR 0+0000 au PR 0+0600 dans les deux sens de circulation

- Route Départementale n° 901 du PR 37+0152 au PR 40+0893 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n° 17 du PR 18+0665 au PR 18+0715 dans les deux sens de circulation

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Vézère / Brive Ouest.

La déviation sera levée chaque jour de 6H00 à 20H00.

**Article 3 - Signalisation et levée de restriction du chantier :**

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par SAS TVF.

La déviation sera levée chaque jour de 6H00 à 20H00.

**Article 4 - Affichage :**

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de ALLASSAC. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 - Diffusion :**

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de ALLASSAC, SAINT-AULAIRE et OBJAT,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, SAS TVF,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)

TULLE, le 20 juin 2024

//

David FARGES  
Chef de Service Appui au Pilotage

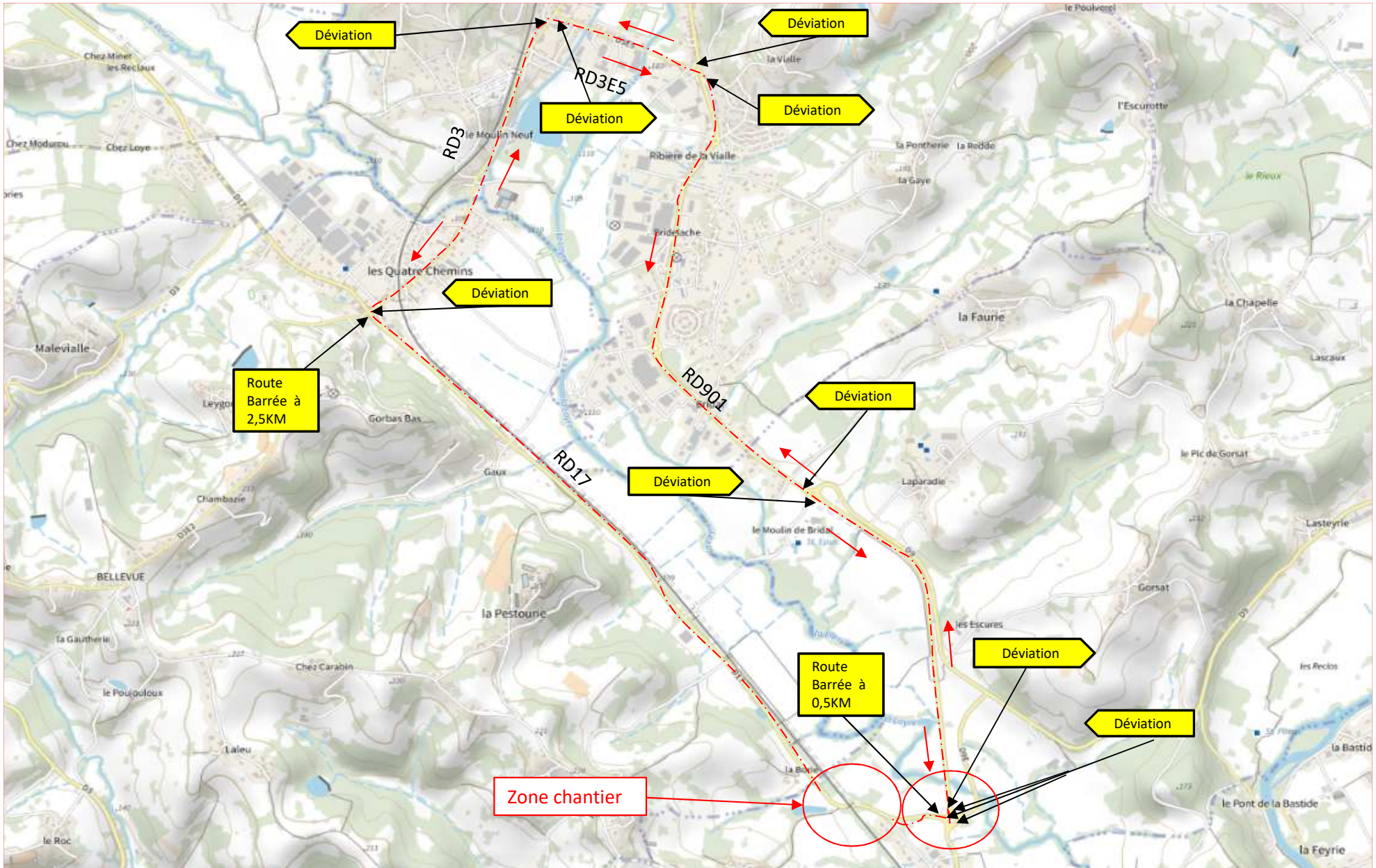
*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

PLAN DE SITUATION

Déviation du 17 par RD3, RD3E5 et RD901 et dans les 2 sens de circulation

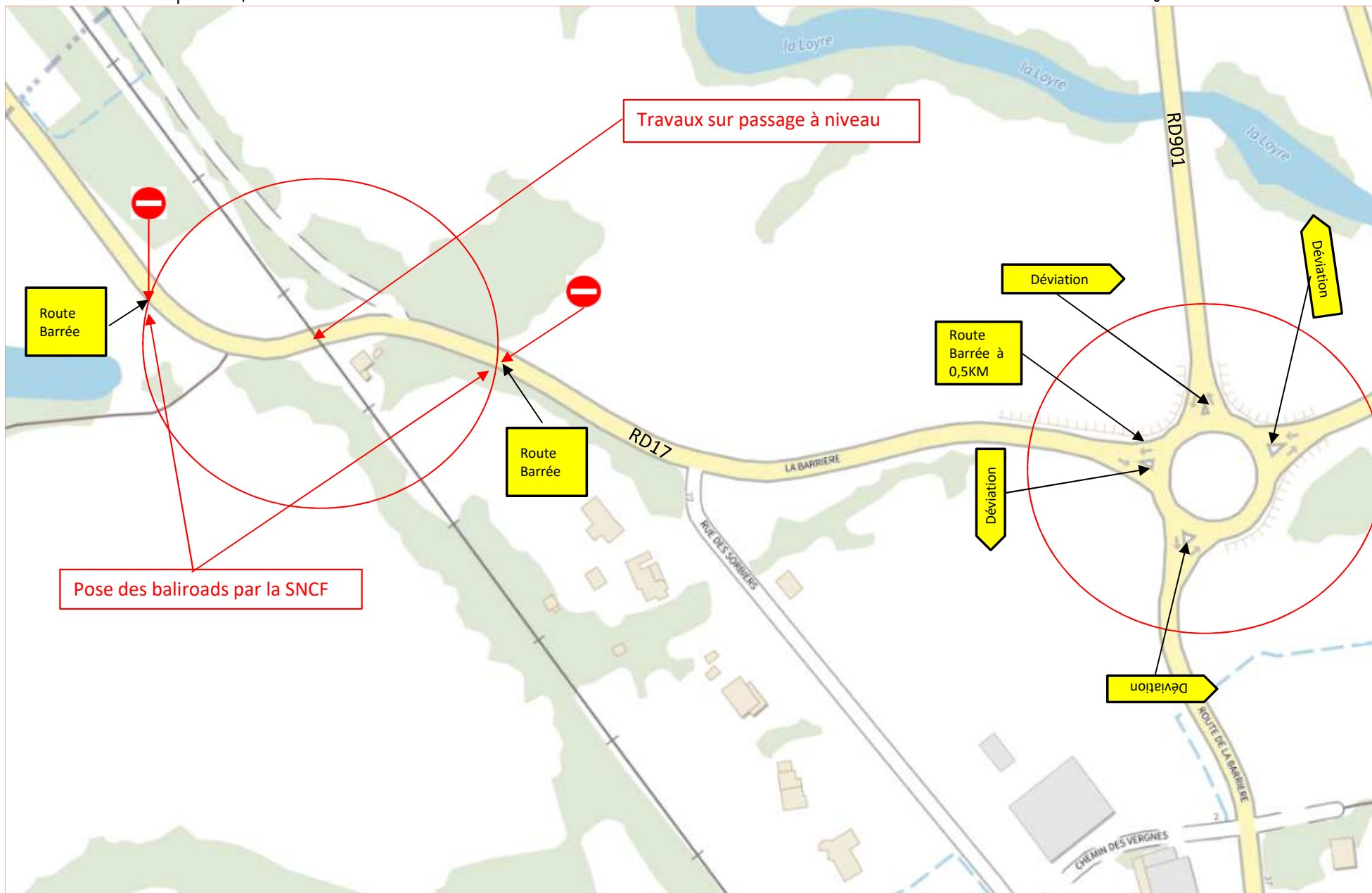
du 17 au 18 Juillet 2024



# PLAN DE SITUATION

Déviation du 17 par RD3, RD3E5 et RD901 et dans les 2 sens de circulation

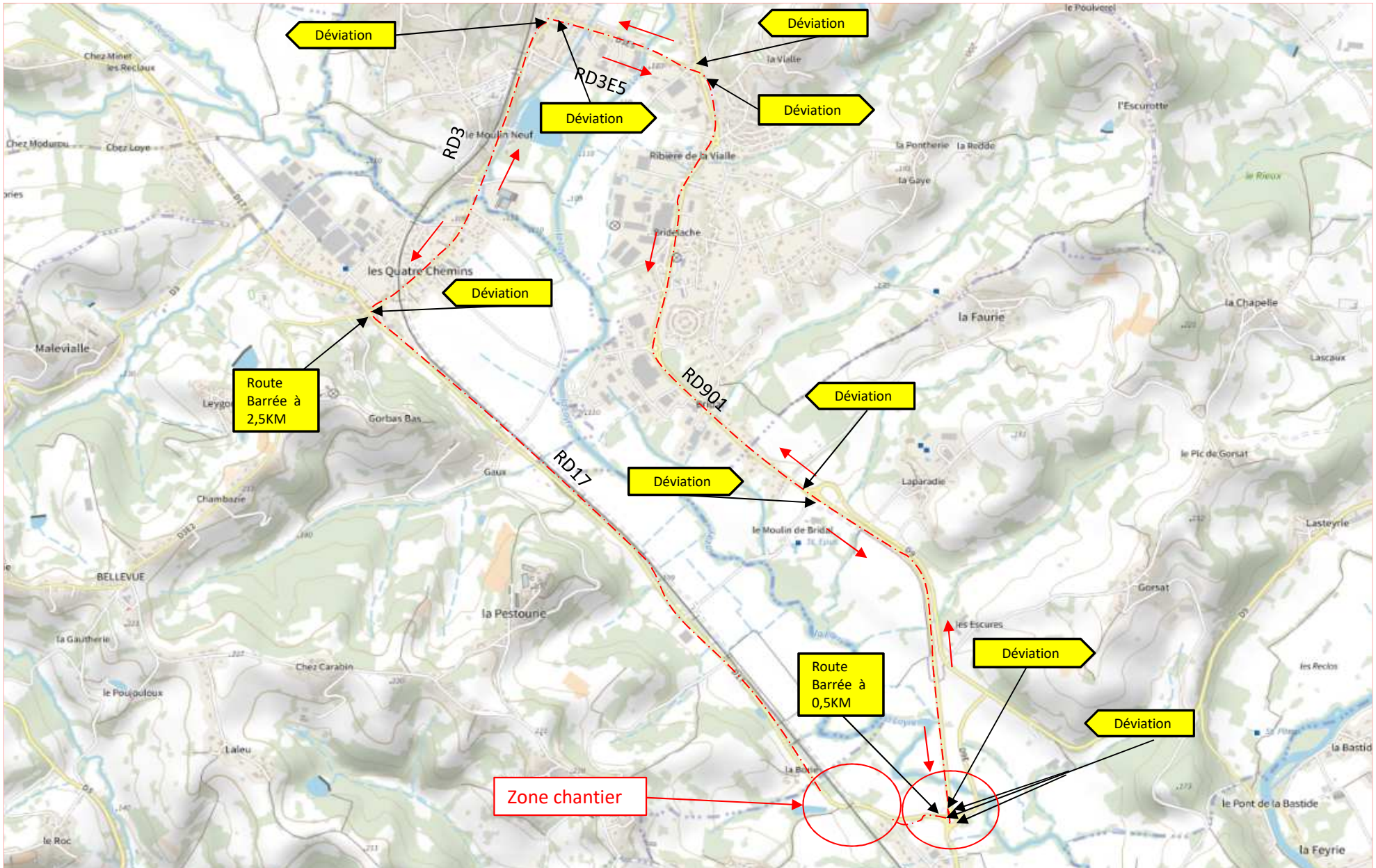
du 17 au 18 Juillet 2024



**PLAN DE SITUATION**

Déviation du 17 par RD3, RD3E5 et RD901 et dans les 2 sens de circulation

du 17 au 18 Juillet 2024



# PLAN DE SITUATION

Déviation du 17 par RD3, RD3E5 et RD901 et dans les 2 sens de circulation

du 17 au 18 Juillet 2024

